

CATALOGUE DES PRESTATIONS DE L'INFRASTRUCTURE (VN)

dès le 1er juin 2021

Généralités

L'indemnisation du gestionnaire de l'infrastructure (GI) pour ses prestations fournies aux entreprises ferroviaires est comprise dans le prix du sillon. Les bases de calcul du prix du sillon sont publiées dans l'Ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF) et l'Ordonnance de l'OFT relative à l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF-OFT).

Dans le présent catalogue des prestations de l'infrastructure CJ, sont publiés les prix des sillons applicables aux prestations de base et prestations complémentaires sur les réseaux à voie normale (VN) du réseau interopérable.

En l'absence d'indications spécifiques ou tarifaires particulières, l'OARF et l'OARF-OFT font foi. Le cas échéant, une demande doit être adressée au gestionnaire d'infrastructure CJ.

Les prix indiqués sont nets et exprimés en francs suisses (CHF), hors taxe sur la valeur ajoutée.

sous réserve de modifications

1. Prestations de base

Les prix des sillons pour l'utilisation de l'infrastructure des CJ sur la ligne à voie normale 238 (OARF.OFT An 1) cat. C sont les suivants :

Type de prix/ catégorie	Prix HT en CHF	Unité	Base/ remarques	
1.1	l F	Prix minimal pour toutes les	s catégories de trafic	
Prix par sillon, réseau "C"	1.15	train-km	OARF, art. 19	OARF-OFT 1.1c
Prix de base selon le poids	0.0033	tonne-km brute	OARF, art. 19	OARF-OFT 1.3.b
Prix de base lié à l'usure	calcul du prix sur demande à info@les-cj.ch	-	OARF, art. 19	OARF-OFT annexe 1b - 1d
		Fourniture d'énergie -	VN	
Véhicules électriques	0.0061	tonne-km brute	OARF, art. 20	OARF-OFT 3 et 3.2
Taux forfaitaire pour la consom (si celle-ci ne peut pas être ind	mation de courant	torme un prate	Ortititi, and 20	3/11(1 3) 1 3 3 (3.2)
		tonne-km brute	OARF article 5	
	Avec récupértion	Sans récupération	Facturation selon heures de circulation :	
train régional	0.0370	0.0537	Energie "jour, 100 %" :	
RER	0.0370	0.0537	9h00 - 15h59 et 19h00 - 21h59	
RE	0.0310	0.0356	Energie "heure de pointe, 120 %" :	
Matériel vide V	0.0295	0.0339	lundi-vendredi	
Trains de tracteurs	0.0347	0.0399	6h00 - 8h59 et 16h00 - 18h59	
			Energie "nuit, 60 %" :	
			22h00 - 5h59	
Suppl. véh. thermiques	0.003	tonne-km brute	OARF, art. 19a al. 5 let. a	
Non perçu pour les trains histor	riques, les courses d'essais et les trains de service	du GI CJ-Infra		
	Supplément po	ur les gares de jonction (sa	ans application aux CJ)	
Grand nœud	5.00	Par entrée et/ ou sortie	OARF, art. 1.1d	
			Supplément non perçu pour un passage de train	
Petit nœud	3.00	Par entrée et/ ou sortie	·	
			Supplément non perçu pour un passage de train	
1.2		Contribution de couvert	ure (OARF art. 20)	
Trafic concessionnaire				
Trafic régional	8%	des produits	Fixé par l'OFT	
voyageurs (TRV)			OARF art. 20 chi 1bis	
Trafic non concessionnaire	•			
Trafic voyageurs "charter"	0.0027	par train-km d'offre	OARF art. 20 chi 1	
	Autres prestatio	ns décomptées avec la co	ntribution de couverture	
Planification pour envois avec dépassement de gabarit	120.00	par heure entamée	OARF, art. 20.1	
Supplément pour mise à disp. de sillons horaires à une vitesse inf. à 60 km/h	4.00	train-km	OARF, art. 20.1g	

1.3 Bonus bruit

Conformément aux exigences de l'OFT et sur demande (à l'OFT), les remboursements des gestionnaires de l'infrastructure aux EF faisant circuler des véhicules aux nuisances sonores réduites se montent à CHF 0.03 par kilomètre-essieux.

1.4 Délais de commande (règle générale)

Dernier délai:	
17h00 la veille	Si des sillons sont déjà réservés sur la ligne désirée par l'ETF
30 jours	Avant la première course dans tous les autres cas

1.5 Options sur des sillons

Des options sur des sillons peuvent être commandées pour des prestations régulières de l'horaire. Les périodes de circulation servent de base.

Prix par jour de circulation et par période de circulation CHF 4 000.00 HT

Exemples:

Jour(s) de circulation	Période de circulation		
Lundi	11	CHF	4 000.00 HT
du lundi au vendredi	15	CHF	20 000.00 HT
du mercredi au jeudi	34	CHF	8 000.00 HT

L'option échoit à 16h00 la veille de l'exécution, si le client ne l'a pas confirmée définitivement.

1.6 Suppressions de commandes de sillons

OARF 19.2 let. 2

OARF art. 11.3

Il est possible d'annuler des sillons. Les frais d'annulation suivants seront perçus:	CHF / km HT
Jusqu'à 61 jours avant l'exécution	gratuit
a. en cas de renonciation 60 jours à l'avance;	0.2
b. en cas de renonciation entre 60 et 31 jours à l'avance;	0.6
c. en cas de renonciation entre 30 et 5 jours à l'avance;	0.8
d. en cas de renonciation entre 4 jours et 24 heures avant l'heure de départ prévue du train;	0.9
e. en cas de renonciation dans les 24 heures précédant l'heure de départ prévue du train;	1.15
f. en cas de renonciation après l'heure de départ prévue du train	2.3

1.7 Gares ouvertes au trafic

Alle - La Fenatte-Cargo (voie de débord 34 et 35), ainsi que VR Landi (voie 33), Vendlincourt (VR Corbat), Bonfol (VR Pheulpin)

1.8 Commandes et annulation de sillons

Les annonces selon système NeTS (CFF SA) sont valables sur le réseau CJ à voie normale.

Renseignements et autorisations : sebastien.piaget@les-cj.ch ; ou , en cas de non réponse : gare-tramelan@les-cj.ch

2. Prestations complémentaires

(OARF art. 22)

2 Généralités

Les CJ proposent des prestations complémentaires dans la mesure où du personnel, des locaux et/ou des équipements et des installations sont disponibles. Les prestations qui ne figurent pas sur cette liste sont proposées séparément au titre de prestation de service. Les prestations complémentaires sont des prestations convenues (réservées). Seuls les CJ peuvent assurer des prestations complémentaires sur leur réseau.

Les prix indiqués s'entendent HT en CHF.

2.1 Manœuvre

Itinéraires de manœuvre

La manœuvre dans les gares, en pleine voie et sur les voies de raccordements industriels est exécutée sous la surveillance et la direction des CJ. Les prestations complémentaires pour la manœuvre comprennent:

- les arrangements conclus concernant le déroulement de la manœuvre, la desserte des postes d'aiguillages (établir le nbre d'itinéraires de manœuvre nécessaires)
- l'autorisation de rouler, l'utilisation des installations de circulations et éventuellement l'énergie électrique tirée de la caténaire.

2.1.1 Manœuvre avec un véhicule moteur électrique

Par mouvement de manœuvre CHF 6.00 HT

2.1.2 Manœuvre avec un véhicule moteur thermique

Par mouvement de manœuvre CHF 5.00 HT

2.1.3 Mouvements de manœuvre en pleine voie

Par parcours aller-retour, gare-pleine voie-gare CHF 100.00 HT

2.1.4 Les taux pour la surveillance et la direction de la manœuvre sont fixés au ch. 3.4 des prestations de service.

2.2 Garage des véhicules ferroviaires

Garage de véhicules ferroviaires sur des voies dans les gares au titre de location d'emplacement (capacité). La responsabilités des dommages et du vandalisme aux véhicules n'est pas reconnue. Les véhicules peuvent seulement être garés dans la mesure où des voies sont disponibles ou ne sont pas requises par le gestionnaire de l'infrastructure. Les prix pour le garage de véhicules ferroviaires sont calculés sur la base des critères suivants:

Tout stationnement de trains ou de véhicules doit être commandé même pour les périodes de moins de 2 heures.

Prix HT en CHF par mètre	par heure 1)	par jour 2)	par mois	par an
Toutes les gares	0.20	2.00	20.00	80.00

2.2.2 Wagons en chargement/ déchargement sur les voies de débord appartenant aux CJ:

Par wagon et par 24h 3) 10.00

- 1) Les 2 premières heures qui suivent l'arrivée du train sont gratuites
- 2) Taux journalier par tranche entamée de 24h
- 3) Taux journalier par tranche entammée de 24h. Les 24 1ères heures qui suivent la mise en place des wagons sur la voie de débord pour le chargement/déchargement sont gratuites.

2.3 Approvisionnement de trains ou véhicules en eau et en électricité

Les prix s'entendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure.

	Unité	Montant HT en CHF
Eau	par m3	8.00
Energie électrique de	Par voiture et heure	10.00
l'installation de préchauffage		
Energie électrique		
de la caténaire		
- avec tracteur	Par voiture et heure	10.00
- avec locomotive	Par voiture et heure	14.00
- seulement locomotive ou	Par heure	10.00
voiture de commande		
- véhicules légers	Par voiture et heure	10.00
(RBDe, Nina, Flirt, etc.)		

2.4 Utilisation d'un tronçon en dehors des heures d'exploitation

OARF-OFT art. 6

La circulation sur un tronçon en dehors des heures d'exploitation habituelles implique, outre le prix du sillon, la facturation d'un supplément pour les occupations exceptionnelles des gares.

Pour chaque heure entamée et chaque gare occupée extraordinairement:

Prix HT en CHF, par heure: CHF 160.00 HT

Heures d'exploitation habituelles : 15) 4h00 - 22h37 *) 67) 6h23 - 22h37 *)

*) ven et sam soirs : 23h07

2.5 Participation au frais de raccordement à l'infrastructure CFF à Porrentruy (module 2 chiffre 2-1.1)

Par sillon commandé en direction / en provenance de Alle CHF 1.01 HT

3. Prestations de service

(OARF art. 23)

Généralités 3

Les CJ proposent également les prestations de service reprises dans les chiffres suivants, sous réserve des disponibilités en personnel, en matériel et en infrastructure.

3.1 Arrêts en pleine voie commandés (avec continuation en utilisant le sillon)

Après entente avec le gestionnaire de l'infrastructure et avec son accord, suivant les possibilités de l'exploitation.

	Unité	Prix HT en CHF
Arrêts en pleine voie commandés	Par arrêt	100.00

Courses d'instruction sur le réseau des CJ 3.2

	Unité	Prix HT en CHF
Réseau CJ à voie normale (VN)	Montant forfaitaire par instruction 3 allers et	300.00
	retours (frais d'instructeur en sus)	
	Frais de l'instructeur, par heure	150.00

3.3 Manœuvres avec véhicule-moteur et personnel

	Unité	Prix HT en CHF
Manœuvres avec véhicule-moteur et personnel, pour autant que	Par heure, minimum 1 heure	300.00
l'infrastructure puisse les mettre à disposition		

Accompagnateur de trains et personnel de manœuvre 3.4

	Unité	Prix HT en CHF
	Par heure et par agent, minimum 1 heure	120.00
celles fixées aux PCT et DE-PCT		

3.5 Garage de véhicules (uniquement si disponibilités)

	CHF / mètre linéaire	Prix HT en CHF
Par unité entammée	jusqu'à 2 heures	gratuit
	par heure	0.20
	1 jour	2.00
	1 mois	20.00
	1 an	80.00

utilisation d'une voie de débord, voir ch. 2.2.2

3.6 Location de casiers à bois à Alle - La Fenatte-Cargo (voie 35)

		Prix HT en CHF
	selon disponibilités par mois	par an
Box 1 et 2	20.00	200.00
Box 3 et 4	30.00	300.00

3.7 Frais de remise en état et de nettoyage

		Prix HT en CHF
Frais de remise en état et de nettoyage au moyen d'engins mécanique	es:	
Selon les prestations effectuées par le prestataire mandaté par les CJ		selon tarifs spéciaux
Autres frais de nettoyage, évacuation des déchets		
	par heure effectuée	165.00
	charges (frais)	selon tarifs spéciaux
	taxe d'élimination ou de mise en décharge	selon tarifs spéciaux

frais de rappel frais de dossiers

120.00 250.00

4 Remarques:

Les dispositions d'exécution des prescriptions suisses de la circulation des trains figurent dans le document DE PCT - Infrastructures CJ - Compendium. Les prescriptions d'exploitation relatives aux voies de raccordement peuvent être obtenues sur demande auprès des entités concernées. Les voies de laison et de raccordement de Bonfol située au-delà du km 10.893 sont dépourvues de ligne de contact.

5 Contact: Chemins de fer du Jura

1, rue du Général Voirol 2720 Tavannes +41 (0)32 482 64 50

info(a)les-cj.ch

www.les-cj.ch